

25_089_DT

DÉCISION

portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, de la zone d'accès de la Maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le château à Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la Délibération n°20250204-04 du Conseil Municipal du 04 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'Arrêté municipal n°21-016-DCA du 21 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en place un service de bibliobus à destination des élèves et des enseignants des groupes scolaires de la Commune de Coignières ;

Considérant que ce service sera proposé du 11 septembre 2025 au 02 juillet 2026, et que le bibliobus sera présent sur la zone d'accès à la Maison de Voisinage, située 30 rue de Neauphle le Château à Coignières, le jeudi de 16h30 à 18h30 tous les 15 jours ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine privé ouvert à la circulation publique à l'intérieur de la Ville et d'assurer la sécurité des usagers et du personnel du bibliobus ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune rue de Neauphle le Château ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la zone d'accès de la Maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le château à Coignières, laquelle relève du domaine privé de la Commune auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par M. Éric-Alain JUNES, Vice-Président délégué à la culture, dans le cadre d'une animation Bibliobus.

ARTICLE 2 – DIT que la mise à disposition est acceptée à compter du 11 septembre 2025 et jusqu'au 2 juillet 2026, afin de stationner le bibliobus le jeudi de 16h30 à 18h30, tous les 15 jours sur la zone d'accès de la Maison de Voisinage.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26/06/25

Pour Le Maire,
Olivier RACHET
Conseiller délégué au suivi des
occupations temporaires de voirie

